

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 04 Juillet 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-037145

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE  
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base.

Inspection n° INSSN-MRS-2011-0722 du 14 juin 2011 au LECA - STAR (INB n° 55)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 14 juin 2011, sur le thème des « Utilités ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 14 juin 2011 sur l'INB 55 dénommée LECA-STAR avait pour thème les « Utilités ». Elle a consisté en la vérification des contrôles et essais périodiques (CEP) des systèmes assurant les fournitures en énergie électrique et en air comprimé sur les installations. Les inspecteurs ont examiné, par sondage, la programmation et les résultats de différents contrôles réalisés sur des équipements concernés par les règles générales d'exploitation des deux installations.

Les contrôles périodiques sont organisés, les périodicités sont respectées, les résultats sont suivis. Toutefois, il est apparu que l'outil de suivi pouvait être amélioré.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont consulté le tableau de suivi des CEP, élaboré et suivi par un prestataire qui est en appui pour la programmation et l'organisation de ces contrôles. Un rapport mensuel des CEP réalisé est transmis à l'installation et un point trimestriel entre le prestataire et l'exploitant fait également l'objet d'un compte rendu.

Un code couleur est associé aux contrôles programmés, réalisés ou à réaliser.

Les inspecteurs ont constaté que le tableau de suivi ne permettait pas de faire la distinction entre les contrôles requis par les règles générales d'exploitation (RGE) sur les équipements importants pour la sûreté (EIS), et les autres (contrôles réglementaires, contrôles de production,...). Les équipements purement EIS ne sont pas identifiés.

D'autre part, il apparaît que pour des contrôles mensuels réalisés, le code couleur normal (couleur verte) n'est pas encore appliqué

Enfin, dans le tableau de suivi, les équipements soumis à des contrôles de périodicité différente, par exemple annuelle et trimestrielle pour les groupes électrogènes fixes, sont regroupés sur une même ligne alors que ces contrôles nécessitent l'emploi de gammes opératoires différentes.

- 1. Je vous demande de mettre en place les dispositions nécessaires afin d'améliorer la lisibilité du tableau de suivi de vos contrôles et essais périodiques (CEP) et de permettre une mise à jour plus rapide des données. Vous m'informerez des dispositions retenues.**

Enfin, les inspecteurs ont constaté que le tableau de suivi n'avait pas entièrement pris en compte la dernière version des RGE de l'installation STAR, applicable depuis le 10 février 2011.

- 2. Je vous demande de vérifier que l'ensemble des modifications des RGE de STAR a bien été pris en compte.**

## **B. Compléments d'information**

L'inspection n'a pas fait l'objet de demande de complément.

## **C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que les RGE du LECA ne permettent aucune tolérance quant à la période de réalisation des CEP alors que les RGE de l'installation STAR, plus récentes, accordent une tolérance de 25% de la période de réalisation des contrôles. Cette distinction dans les tolérances rend la gestion des CEP plus difficile sur une même installation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, au plus tard le 9 **septembre 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser et, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Christian TORD